



ARRETE DU MAIRE

26_08

N° identifiant	2026-058-ATC-00003	Titre	Réglementation de la circulation VC LA JALLETIERE RD86 EN AGGLO (LA CHAPELLE-MOULIERE)
Référence du chantier à rappeler :	2026-058-ATC-00003	PJ	Autorisation d'entreprendre les travaux

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que des travaux de mise en place d'un réseau de télécommunication réalisés par l'entreprise OT Engineering nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation VC LA JALLETIERE RD86 EN AGGLO (LA CHAPELLE-MOULIERE),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation est alternée à l'aide de panneaux B15+C18 et feux, VC LA JALLETIERE RD86 EN AGGLO (LA CHAPELLE-MOULIERE).

ARTICLE 2 Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.
Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Madame Michèle JORQUERA (l'entreprise OT Engineering).

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 3 Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

AR Prefecture

ARTICLE 6 Le commandant de gendarmerie de Chauvigny et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

086-218600583-20260116-26_08-AR
Reçu le 19/01/2026

LA CHAPELLE-MOULIERE,
Le 16 janvier 2026
Le Maire



Pierrick GIRAUD

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

- Le responsable du CDR Est
- Le commandant de gendarmerie de Chauvigny
- Les Rapides du Poitou
- VITALIS
- SAMU de la Vienne
- Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
- Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
- Direction Déchets
- Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
- Madame Michèle JORQUERA (l'entreprise OT Engineering)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

AR Prefecture

086-218600583-20260116-26_08-AR
Reçu le 19/01/2026